



Crédit Coopératif

Compte de dépôt

Date : 01/01/2022

- Le présent document vous informe sur les frais¹ d'utilisation des principaux services liés à un compte de paiement. Il vous aidera à comparer ces frais avec ceux d'autres comptes.
- Des frais peuvent également s'appliquer pour l'utilisation de services liés au compte qui ne sont pas mentionnés ici. Vous trouverez des informations complètes dans les conditions tarifaires en vigueur applicables à la clientèle des Particuliers.
- Un glossaire des termes utilisés dans le présent document est disponible gratuitement.

Service	Frais
Services de compte généraux	
Tenue de compte	Gratuit
Abonnement à des services de banque à distance (internet, SMS, etc.) [Crédit Coopératif Direct]	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Commission d'intervention	Par opération 4,00 € avec un plafond de 40,00 € / mois
Paielements (à l'exclusion des cartes)	
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :	Par virement - en agence 4,00 € - par Internet Gratuit
Prélèvement - frais par paiement d'un prélèvement SEPA - frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit Gratuit
Cartes et espèces	
Fourniture d'une carte de débit : - carte de paiement internationale à débit immédiat [Visa Classic ou Visa Classic Agir]	Par an 45 €
- carte de paiement internationale à débit différé [Visa Classic ou Visa Classic Agir]	Par an 45 €
- carte de paiement à autorisation systématique [Visa Classic ou Visa Classic Agir]	Par an 42 €
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement hors Crédit Coopératif, Caisse d'Epargne et Banque Populaire avec une carte de paiement internationale)	Par retrait 1 € (à partir du 5 ^e retrait par mois)

¹ Les prix sont indiqués TTC.

Autres services	
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS [Alerte SMS]	Gratuit (hors coût opérateur téléphonique)
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement [Assurance Sécurival]	Par an 28,70 €

Offre groupée de services	Frais
<p>[Essentiel Agir] (offre groupée la plus commercialisée*) est composée d'un socle, de services et d'une carte au choix.</p> <p>Illustration du socle de services essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte de dépôt (classique ou Agir, au choix du client) • Découvert autorisé de 200 € (sous réserve d'accord de la banque) • Fourniture d'une carte de débit : carte de paiement internationale Visa Classic avec option Agir • Abonnement à des services de banque à distance • Service d'authentification renforcée • Service d'écopage Eparfix/Eparplus • 4 retraits d'espèces gratuits par mois (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement hors Crédit Coopératif, Caisse d'Epargne et Banque Populaire avec une carte de paiement internationale) 	<p>Par mois 3,70 €</p> <p>Total des frais annuels: 44,40€</p>
Les prestations qui dépassent ce nombre seront facturées séparément.	

* Offre commercialisée auprès de la clientèle majeure capable, sur les 12 mois précédant la date de conception de ce document d'information tarifaire ou sur la période de disponibilité des données en cas de changement d'offre. D'autres offres groupées sont disponibles.

Informations sur les services complémentaires	
Informations sur les frais afférents aux services dépassant le nombre de prestations couvert par l'offre groupée de services (à l'exclusion des frais énumérés ci-dessus)	
Service	Frais
A partir de 5 retraits d'espèces dans le mois (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement hors Crédit Coopératif, Caisse d'Epargne et Banque Populaire avec une carte de paiement internationale)	Par retrait 1 €

GLOSSAIRE

1 - Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance - tout ou partie - des opérations sur le compte bancaire.

2 - Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

3 - Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client.

4 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

5 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

6 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

7 - Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

8 - Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

9 - Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

10 - Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

11 - Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

12 - Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...).

Définitions issues de l'article D312-1-1 du Code Monétaire et Financier